



Modes d'envoi :
- LRAR RR097919329BR
- courriel à
virginie.lasserre@social.gouv.fr

Madame la Directrice Générale
DGCS
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
France

20210217 AA_Consultation_CDPH4.3_{MSS-DGCS} Rappel-demandes-informations-et-observation-générale-7-CDPH

Lettre de 4 pages + 4 pages d'annexes

Rappel de nos demandes d'informations – Observation générale N°7 de la CDPH

Pour rappel, l'Alliance Autiste est une association d'autistes pour la liberté et la défense des autistes et pour l'application de la [CDPH](#) en France.

Nous défendons les intérêts des personnes autistes car nous défendons effectivement les principes et l'application de la CDPH.

Le 17/02/2021

Madame la Directrice Générale de la Cohésion Sociale

En espérant que la présente ne puisse vous contrarier que le moins possible et ne soit pas interprétée autrement que comme un aimable et utile rappel, nous sommes désolés de devoir revenir vers vous à propos de nos trois lettres recommandées de demandes d'informations envoyées il y a deux mois, restées malheureusement sans réponse à ce jour.

Deux principales inquiétudes motivent le présent rappel :

- **Nous craignons que les difficultés éprouvées par les organisations de personnes handicapées autistes, lors de leurs tentatives pour obtenir les informations**

auxquelles elles ont droit concernant les politiques publiques, ne soient susceptibles d'aggraver encore un peu plus une situation déjà jugée particulièrement préoccupante par le Comité des Droits des Personnes Handicapées lors de ses divers travaux cette année (auxquels nous collaborons) ;

- Au vu des réponses soit rares et évasives soit absentes de la part de l'un de vos services (*soit dit sans vouloir offenser quiconque*), nous **vous demandons aussi dans quelle mesure votre Direction Générale a pu se tenir informée des diverses stipulations et Observations Générales de la CDPH, en particulier l'[Observation Générale N°7](#)** "sur la participation des personnes handicapées, y compris des enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à la mise en œuvre de la Convention et au suivi de son application".

En espérant que l'expression de ces interrogations ne soit pas perçue comme irrespectueuse mais simplement comme concourant à la réalisation de l'objectif d'une vie meilleure, plus libre et plus équitable pour les personnes autistes, nous avons souhaité, pour vous faire gagner du temps, mentionner en annexe quelques extraits de cette Observation Générale relatifs au droit à l'information, qui d'ailleurs découle tout naturellement du droit à la consultation étroite et à la participation active.

Si vous les lisez, vous verrez certainement que nos demandes de renseignements sont parfaitement légitimes, prévues, et même encouragées (*sans mentionner - afin de ne froisser personne - qu'elles correspondent à des obligations*).

Le public concerné et nous-mêmes avons **besoin de mieux connaître et de mieux comprendre certaines particularités parfois trop peu claires des politiques et de certains mécanismes** susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur la vie des personnes handicapées autistes.

C'est ce besoin naturel et compréhensible - qu'ont les usagers au sujet de ce qui est décidé et mis en œuvre pour eux - qui a été rappelé par les diverses obligations détaillées dans cette Observation Générale (entre autres).

Nous rappelons que ces demandes d'information prennent encore plus d'importance alors que cette année deux rapports sont en préparation par nos soins pour le Comité, mais aussi en raison du fait que nous publions toutes nos lettres et leurs réponses, ce qui permettra au public d'être dûment informé sur les sujets qui ne sont pas spontanément explicités par les pouvoirs publics français (par exemple en matière de désinstitutionnalisation, vu les enjeux et conflits y afférents).

Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Pour vous éviter d'avoir à rechercher nos lettres de demandes d'information susdites, nous vous en indiquons ci-dessous les liens Internet :



14/12/2020 - MSS-DGCS : Désinstitutionnalisation – Explications et questions

(20201214 AA_Logement_Désinstitutionnalisation_{MSS-DGCS} Désinstitutionnalisation – Explications et questions)

<https://allianceautiste.org/2020/12/mss-dgcs-desinstitutionnalisation-explications-et-questions/>



14/12/2020 - MSS-DGCS-BAEI : Demande de précisions concernant la consultation des organisations de personnes handicapées

(20201214 AA_OrgIntl_ONU-CDE_{MSS-DGCS-BAEI} Demande précisions consultation)

<https://allianceautiste.org/2020/12/mss-dgcs-baei-demande-de-precisions-concernant-la-consultation-des-organisations-de-personnes-handicapees/>



22/12/2020 - MSS-DGCS-BAEI : Questionnements à propos de vos réponses à la consultation sur la feuille de route de la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées

(20201221 AA_ServPub_ARTIC_{MSS-DGCS-BAEI}_{Europe}_Questionnements consultation stratégie européenne handicap)

<https://allianceautiste.org/2020/12/questionnements-consultation-strategie-europeenne-handicap/>

(Si vous lisez la forme "non-numérique" de la présente, les liens imprimés n'ont évidemment pas d'effet mais vous trouverez ces lettres facilement en tapant "DGCS" dans la case de recherche sur le site Internet AllianceAutiste.org.)

Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

En espérant que ces nouvelles précisions permettront de clarifier la nécessité et le droit d'obtenir ces informations, et ce de manière suffisante pour les obtenir effectivement (et en temps utile) de votre part ;

et en vous priant de nous pardonner si, malgré nos efforts pour ne fâcher personne, le style de notre lettre pourrait peut-être ne pas vous convenir au mieux,

nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale de la Cohésion Sociale, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Alliance Autiste



Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

"Aux personnes en situation de handicap,
je veux ici dire très solennellement
que **la République sera toujours à leurs côtés**
et qu'**à chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve,**
qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité à ce qu'ils vivent :
c'est la nôtre, de culpabilité, pas la leur.

Eux, ils ont à croire en leurs rêves.

Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards
- trop habitués aux normes - croient voir :
votre différence, c'est votre potentiel." ¹

Emmanuel MACRON

Conférence Nationale du Handicap
Palais de l'Elysée - 11/02/2020



¹ **Extrait vidéo** correspondant à cette déclaration (1"14") : https://www.youtube.com/watch?v=DyVwdg_nock

ANNEXE

Extraits de l'[Observation Générale N°7 de la CDPH](#) relatifs à l'obligation d'information

22 : “Les États parties devraient **contacter**, consulter et faire participer **systématiquement** et **ouvertement**, de manière **constructive** et **en temps voulu**, les organisations de personnes handicapées. Pour ce faire, il faut **garantir l'accès à toute l'information pertinente**, y compris aux sites Web des organismes publics, dans des formats numériques accessibles et **en procédant aux aménagements raisonnables nécessaires**, comme la mise à disposition d'interprètes en langue des signes, de textes en langue facile à lire et à comprendre (FALC) ou en braille et de moyens de communication tactile. Les consultations ouvertes permettent aux personnes handicapées d'accéder à tous les espaces de prise de décisions publiques, sur la base de l'égalité avec les autres, y compris les fonds nationaux et tous les organes décisionnels publics utiles pour la mise en œuvre de la Convention et le suivi de son application.”

23 : “Les autorités publiques devraient accorder **la considération et la priorité voulues aux opinions et aux vues des organisations de personnes handicapées lorsqu'elles portent sur des questions directement liées aux personnes handicapées**. Les autorités publiques qui dirigent les processus décisionnels ont le **devoir d'informer** les organisations de personnes handicapées de l'issue de ces processus, y compris **d'exposer clairement**, sous une forme compréhensible, les **conclusions**, les **considérations** et le **raisonnement** qui sous-tendent les décisions concernant la manière dont leurs opinions ont été prises en compte, **en expliquant pourquoi**.”

40 : “La Convention et les stratégies d'application connexes devraient être traduites, rendues **accessibles** et mises à la disposition des personnes qui représentent la **grande diversité** des déficiences. Les États parties devraient donner aux personnes handicapées **l'accès à des informations qui leur permettent de comprendre et d'évaluer les questions en jeu dans le processus de prise de décisions et leur fournir des informations utiles**.”

43 : “Les États parties ont pour **obligations de garantir la transparence** des processus de consultation et la **communication**, dans un format accessible, des **informations** appropriées, et **d'associer d'emblée** les intéressés et de les faire participer **tout au long** desdits processus.

Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Les États parties **doivent se garder de dissimuler des éléments d'information**, et de **restreindre** ou entraver les organisations de personnes handicapées dans la **libre expression de leur opinion** lors des consultations et **tout au long des processus de prise de décisions**. Sont ici incluses les organisations enregistrées **mais aussi celles qui ne le sont pas**, conformément au droit à la liberté d'association, lequel doit être inscrit dans la loi et doit entraîner protection, dans des conditions d'égalité, des associations qui ne sont pas enregistrées.”

54 : “Les États parties devraient instaurer des procédures de consultations officielles et en réglementer les modalités, notamment la **planification** des enquêtes, des réunions et des autres dispositions, en établissant les **calendriers** voulus, en associant **d'emblée** les organisations de personnes handicapées et en diffusant préalablement, **en temps utile** et **largement** les **informations** pertinentes pour chaque consultation. Les États parties devraient, en **concertation** avec les organisations de personnes handicapées, concevoir des **outils en ligne, accessibles, pour les consultations**, ou prévoir **d'autres modes de consultation** dans des formats numériques **accessibles**. Pour **garantir que personne n'est laissé pour compte** dans les processus de consultation, les États parties devraient désigner **des personnes qui seraient chargées de suivre la participation**, de **signaler les groupes qui sont sous-représentés** et de **veiller à ce que les exigences en matière d'accessibilité et d'aménagements raisonnables soient satisfaites**. De même, ils devraient **garantir que les organisations de personnes handicapées qui représentent de tels groupes sont associées et consultées**, y compris en fournissant **l'information sur les exigences en matière d'aménagements raisonnables et d'accessibilité**.”

58 : “Dans la participation aux affaires publiques, la promotion du **plaidoyer** par les personnes handicapées **elles-mêmes** et **l'autonomisation** de ces personnes sont des **composantes clefs** ; cela impose le **développement des compétences** sur les plans **technique, administratif** et de la **communication**, et la **facilitation de l'accès à l'information et aux outils** ayant trait aux droits des personnes handicapées, aux textes de lois et à l'élaboration des politiques.”

84 : “L'accès à **l'information** (art. 21) est **indispensable** pour que les organisations de personnes handicapées soient **associées au processus de suivi** et pour qu'elles y participent **pleinement** et **expriment librement leur opinion**. Ces organisations **doivent** avoir communication de **l'information** dans des formats accessibles, y compris les formats électroniques, et au moyen des technologies adaptées à toutes les formes de handicap, ce **dans les délais requis** et sans frais supplémentaires. Sont en jeu les différentes langues des

signes, le FALC, la langue simplifiée et le braille, la communication améliorée et alternative et **tous les autres moyens**, modes et formes **accessibles** de communication **que choisissent les personnes handicapées pour leurs démarches officielles**. Avant toute consultation et **suffisamment à l'avance**, **toutes** les **informations pertinentes**, y compris les données budgétaires précises, les statistiques et **autres informations utiles pour se faire une opinion**, devraient être **mises à disposition**.”

94.m : “(...) Veiller à l’apport d’**aménagement raisonnables** et à l’**accessibilité** de toutes les personnes handicapées, **y compris celles qui sont isolées en institution ou en hôpital psychiatrique et les personnes autistes**, à l’**intégralité** des installations, des supports d’information, des salles de réunion, des appels à communications, des **procédures** et de **toute forme ou support d’information et de communication ayant trait à la prise de décisions**, et aux **consultations publiques** et au **suivi y afférent**.”

94.o : “(...) Mener les consultations et exécuter les procédures **de façon ouverte et transparente** et sous des formes **compréhensibles**, en incluant **toutes** les organisations de personnes handicapées.

94.s : “(...) **Garantir la participation, la représentation et l’accès facile des personnes handicapées aux points de contact à tous les échelons des pouvoirs publics** et aux **mécanismes de coordination**, ainsi que leur **coopération** et leur **représentation** au sein des cadres de **suivi indépendants**.”

94.u : “(...) **Arrêter, en étroite concertation** avec les organisations de personnes handicapées, des **indicateurs vérifiables pour la mesure du bon niveau de participation**, des **délais concrets** et les **responsabilités** eu égard à la **mise en œuvre** et au **suivi**. Cette participation peut être mesurée, par exemple, à l’aune de la **portée de la participation des intéressés au regard des propositions de modification de textes de loi**, ou en communiquant le nombre de représentants desdites organisations qui ont été associés au processus de prise de décisions.”

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS
Ag: 50300270 - AC COPACABANA
RIO DE JANEIRO - RJ
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento.: 17/02/2021 Hora.....: 14:03:00
Caixa.....: 99708327 Matrícula..: 80522025
Lancamento.: 030 Atendimento: 00026
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 1979121995

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	25,70+
Valor do Porte(R\$)...	8,15	
Pais Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....	0,045	
Peso Tarifado:.....	0,045	
OBJETO=>>>> RR097919329BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	10,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	7,55	
Selo.....	25,70	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 25,70

Valor Declarado não solicitado(R\$)
No caso de objeto com valor,
utilize o serviço adicional de valor declarado.

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R\$): 25,70
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 25,70

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser
realizados pelos remetentes e destinatarios
por meio do portal dos

Correios <https://www.correios.com.br/>
ou pelo aplicativo de rastreamento

Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios
Tenha sempre em mãos o numero do ID Tiquete
deste comprovante, para eventual contato com
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 8.3.00

20210217 AA_Consultation_CDPH4.3_{MSS-DGCS} Rappel-demandes-informations-et-observation-générale-7-CDPH

Alliance Autiste

ONG française enregistrée sous la référence W691085867

Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org

Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :

Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil